



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-034
du 18/02/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue du Barry
les 25 et 26 février 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée en date du 16 février 2021 par SRV BAS MONTEL pour la détection d'un câble ENEDIS, Rue du Barry à LAPALUD,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés sur la Rue du Barry à LAPALUD les 25 et 26 février 2021 (alternat manuel).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par SRV BAS MONTEL qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Information des riverains en amont.

Article 3 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art.

Remise en état totale des chaussées, trottoirs et accotements identiques à l'existant.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme